RESUME DU CAHIER DES CHARGES DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

« COTEAUX DE BÉZIERS »

homologué par arrêté du 2 novembre 2011, modifié par arrêté du 8 novembre 2013, modifié par arrêté du 23 octobre 2015 publié au *JORF* du 31 octobre 2015

3.1 Type de produits

Vins tranquilles : rouge, rosé, blanc Mention d'un à plusieurs cépages Mentions « primeur » ou « nouveau »

3.2 - Normes analytiques spécifiques

TAV acquis minimum de 9% vol.

4.1 - Zone géographique

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins sont réalisées sur le territoire des communes suivantes: Bassan, Béziers (à l'exclusion des sections Al, AH, AK, AL, AM, AV, AW, AX, AY, AZ, BC, BD (rive gauche du Lirou), BM, BN, BT, BV), Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignansur-Orb, Pailhès, Portiragnes, Sauvian, Sérignan, Servian (section C1), Thézan-lès-Béziers (rive gauche de l'Orb), Valras, Vendres (commune en totalité à l'exception de la section BR), Vias, Villeneuve-lès-Béziers.

5 - Encépagement

Alicante Henri Bouschet N, Aramon gris G, Aramon N, Aranel N, Arinarnoa N, Aubun N, Cabernet franc N, Cabernet-Sauvignon N, Caladoc N, Carignan N, Carmenère N, Chenanson N, Cinsaut N, Clairette rose Rs, Cot N, Egiodola N, Fer N, Gamay N, Ganson N, Grenache gris G, Grenache N, Jurançon noir N, Lledoner pelut N, Manseng noir N, Maréchal Foch N, Marselan N, Mauzac rose Rs, Merlot N, Meunier N, Mondeuse N, Morrastel N, Mourvèdre N, Muscardin N, Muscat à petits grains rouges Rg, Muscat à petits grains roses Rs, Muscat de Hambourg N.Négrette N.Nielluccio N. Petit Verdot N. Pinot gris G. Pinot noir N. Piguepoul gris G, Piquepoul noir N, Plant droit N, Portan N, Rivairenc N, Sauvignon gris G, Savagnin rose Rs, Sciaccarello N, Syrah N, Tannat N, Tempranillo N, Terret gris G, Terret noir N Altesse B, Alvarino B, Aramon blanc B, Arriloba B, Arvine B, Aubin B, Aubin vert B, Auxerrois B, Bourboulenc B, Carignan blanc B, Chardonnay B, Chasan B, Chenin B, Clairette B, Colombard B, Gewurztraminer Rs, Grenache blanc B, Gros Manseng B, Jurançon blanc B, Macabeu B, Marsanne B, Mauzac B, Melon B, Merlot blanc B, Mondeuse blanche B, Müller-Thurgau B, Muscadelle B, Muscat à petits grains blancs B, Muscat d'Alexandrie B, Muscat cendré B.Parellada B. Petit Manseng B. Picardan B. Pinot blanc B. Piquepoul blanc B. Riesling B, Roussanne B, Sauvignon B, Sémillon B, Sylvaner B, Terret blanc B, Ugni blanc B, Verdelho B, Vermentino B, Viognier B.

6 - Rendement maximum de production

Rendement maximum à l'hectare de 110 hectolitres.

Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et le vin destiné à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 10 hectolitres par hectare pour les vins rouges, rosés et blancs au-delà de ces rendements maximum de production.